

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Maison de santé de La Chapelaude. Conclusion d'un nouveau bail professionnel

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Huriel est propriétaire de la Maison de santé de La Chapelaude ;

Considérant que le bail professionnel conclu avec le Docteur Aueiss pour l'occupation d'un cabinet médical au sein de la Maison de santé de La Chapelaude arrive à échéance le 19 juillet 2026 ;

Considérant la volonté commune de poursuivre l'occupation des locaux afin de maintenir et de renforcer l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau bail professionnel d'une durée de trois ans à compter du 20 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le loyer mensuel à 300 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la conclusion d'un nouveau bail professionnel avec le Docteur Aueiss pour l'occupation d'un cabinet médical au sein de la Maison de santé de La Chapelaude, pour une durée de trois ans à compter du 20 juillet 2026 ;
- ✓ Fixe le montant du loyer à 300 € par mois ;
- ✓ Autorise le Président à signer le bail professionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

